

Décision n° 2014-0228
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 février 2014
attribuant des ressources en numérotation à
l'opérateur Hewlett-Packard France

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-0057 en date du 24 janvier 2014 attestant du dépôt par l'opérateur Hewlett-Packard France d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Hewlett-Packard France reçu le 12 février 2014, sollicitant l'attribution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 18 février 2014 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 25 février 2014, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 25 février 2034, à l'opérateur Hewlett-Packard France (Siren : 652 031 857) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros mobiles	07 56 0	Métropole
Numéros mobiles	07 56 1	Métropole
Numéros mobiles	07 56 2	Métropole
Numéros mobiles	07 56 3	Métropole
Numéros mobiles	07 56 4	Métropole
Code IMSI (International Mobile Subscriber Identity)	208-12	Métropole

Article 2 - L'opérateur Hewlett-Packard France acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Hewlett-Packard France adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Hewlett-Packard France.

Fait à Paris, le 18 février 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI